

# D.I.C.R.I.M.

*Document d'Information Communal  
sur les **Risques Majeurs***

▶ ▶ ▶ ▶ ▶ DOCUMENT À CONSERVER



## Mairie de Croix

187, rue Jean Jaurès  
59170 Croix  
03 20 28 52 52  
[contact@ville-croix.fr](mailto:contact@ville-croix.fr)  
[www.ville-croix.fr](http://www.ville-croix.fr)

### Étude réalisée en 2014 par la société GERISK pour la ville de Croix

Publication : Régis CAUCHE  
Rédaction : GERISK / Communication Croix  
Conception : Maxime MEURIN  
Impression : Impression Directe



La sécurité des Croisiennes et des Croisiens est une préoccupation majeure et permanente de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondation, transport de matières dangereuses, grosses intempéries, autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

C'est dans ce souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il permet de recenser, d'identifier, de cartographier les risques majeurs encourus sur notre territoire.

Ce DICRIM vous donne également les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement lié à ces risques, et vous rappelle les actions à mener afin de réduire au mieux leurs conséquences.

En cohérence avec ce DICRIM, la Commune a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux populations en cas d'évènements majeurs.

Le DICRIM est un document que je vous invite à lire attentivement et à conserver soigneusement, dans un lieu où il ne sera pas oublié.

C'est grâce à cette vigilance commune que nous pourrons continuer à encore mieux vivre ensemble.

**Régis CAUCHE**

Maire de Croix  
Conseiller Départemental du Nord  
Conseiller Métropolitain Délégué

# MÉMENTO DES RISQUES

## QUE FAIRE ?

- ↳ Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
- ↳ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux
- ↳ Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours

### Accident impliquant des matières dangereuses :

- ↳ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

## NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS  
18 / 112

SAMU  
15 / 112

POLICE  
17 / 112

## FRÉQUENCES RADIO

FRANCE INTER  
103.7 FM

FRANCE BLEU  
94.7 FM

## SIGNAL D'ALERTE



### En alerte :

- ↳ Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une seconde, séparées par un silence de cinq secondes.

### Fin d'alerte :

- ↳ Signal continu de 30 secondes

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écouter en composant ce numéro vert : **0800 50 73 05** (appel gratuit)

### Pour en savoir plus sur les risques :

Rendez-vous sur les sites [www.prim.net](http://www.prim.net) - [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)

# SOMMAIRE

▲ ÉDITO	P3
▲ MÉMENTO - NUMÉROS D'URGENCE	P4
▲ ENGIN DE GUERRE	P5
▲ INONDATIONS	P6
▲ CHUTES DE NEIGE	P8
▲ TEMPÊTES	P9
▲ MOUVEMENT DE TERRAIN	P10
▲ ARGILES	P11
▲ SÉISMES	P12
▲ RISQUE NUCLÉAIRE	P13
▲ TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	P14
▲ INDEMNISATION	P16
▲ SÉCURITÉ CIVILE	P17

## ENGIN DE GUERRE



### ► RECOMMANDATIONS

En cas de découverte, quelques consignes de sécurité :

- ↳ **Ne pas toucher, ni déplacer l'engin**
- ↳ Si l'engin dégage une odeur ou des vapeurs, **ne pas inhaler, ni se mettre sous le vent**
- ↳ S'il existe un foyer d'incendie à proximité, **ne pas chercher à l'éteindre, s'éloigner**
- ↳ Alerter **les Sapeurs-Pompiers (18/112) et la Police Nationale (17)**, seuls habilités à mettre en oeuvre les moyens de protection qui s'imposent et à prévenir la Préfecture (qui demandera l'intervention du service de déminage).

S'informer : **Service de Déminage d'Arras**



# INONDATIONS

L'inondation est la submersion d'une zone habituellement émergée par les eaux en crue d'un cours d'eau, d'un lac ou par celles de la mer à la suite d'un raz de marée ou de la rupture de digues.

## ► RISQUES SUR LA COMMUNE

La Marque traverse le territoire communal et est susceptible de générer des débordements.

Les crues sont lentes et rendent possible l'alerte de la population en amont d'une inondation.

**Un Plan de Prévention des Risques est en cours de réalisation par la Préfecture.** Il permettra de réglementer l'urbanisation du sol dans les zones à risque.

Par ailleurs, la présence du déversoir de l'Epinoy permet de réduire sensiblement les conséquences d'une inondation.

La zone inondable se situe en amont de la commune, au sud de la commune et le long de la Marque.

Pour plus d'informations, consultez les sites : [www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques](http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques) ou [macommune.prim.net](http://macommune.prim.net)

- Champs d'expansion des crues d'aléa faible
- Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
- Champs d'expansion des crues d'aléa fort
- Partie actuellement urbanisée d'aléa faible
- Partie actuellement urbanisée d'aléa moyen
- Partie actuellement urbanisée d'aléa fort

## QUE FAIRE ?

### Dès l'alerte de la collectivité :

- ↳ Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- ↳ Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- ↳ Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- ↳ Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

### Pendant l'inondation :

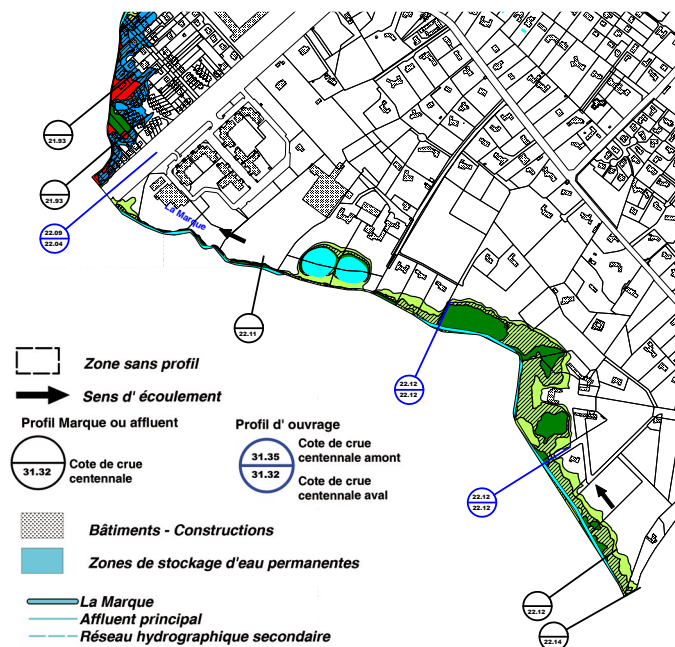
- ↳ Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- ↳ Couper l'électricité et le gaz
- ↳ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- ↳ Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

### Après l'inondation :

- ↳ Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- ↳ Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- ↳ Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- ↳ Chauffer dès que possible

## ► CARTE DES ZONES INONDABLES À CROIX

Carte du zonage réglementaire du PPRI de la vallée de la Marque ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr))





## CHUTES DE NEIGE

Deux paramètres caractérisent les chutes de neige : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques / électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

### ► RECOMMANDATIONS

Les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (**raclage/salage**). Il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver et d'avoir dans le coffre des chaînes, une petite pelle, une lampe frontale et des gants.

### QUE FAIRE ?

#### Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours

#### Pendant :

- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Éviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Écouter la radio, les bulletins météo

#### Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture,...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



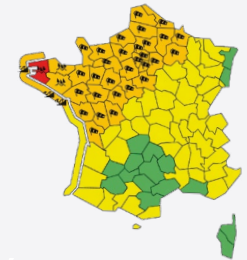
## TEMPÊTES

On parle de tempête lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

### ► INFORMATIONS

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site suivant : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)



### QUE FAIRE ?

#### Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

#### Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

#### Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture,...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**





## MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

### ► RISQUES SUR LA COMMUNE

La commune est soumise à plusieurs types de mouvements de terrain :

#### **Affaissements :**

Des affaissements de terrain sont signalés dans l'ancien lit de la Marque.

#### **Effondrements :**

Des puits de captage d'une profondeur de 100 à 150m sont également présents et peuvent s'effondrer.

### QUE FAIRE ?

#### **Dès les premiers signes :**

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner

#### **Après :**

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



## ARGILES

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches).

### ► RISQUES SUR LA COMMUNE

Une grande partie de la commune est soumise à **des risques de retraits et gonflements des argiles, l'aléa est décrit comme moyen.**

Peu spectaculaire, le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles.

Ce phénomène se traduit souvent par **des fissurations en façade.**

### QUE FAIRE ?

#### **Avant :**

- Prendre certaines précautions lors de la construction mais également sur les maisons anciennes et en périphérie des habitations ([www.argiles.fr](http://www.argiles.fr))

#### **Suite à l'apparition de fissures :**

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- Informer immédiatement la mairie et sa compagnie d'assurance

#### **Après sinistre :**

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



# SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

## ► RISQUES SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 2, aléa faible**.

## QUE FAIRE ?

### Dès la première secousse :

#### À l'intérieur :

- ↳ Se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- ↳ Ne pas utiliser l'ascenseur

#### À l'extérieur :

- ↳ S'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension
- ↳ S'accroupir et se protéger la tête

#### En voiture :

- ↳ S'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- ↳ Ne pas téléphoner

### À l'arrêt des secousses :

- ↳ En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- ↳ Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- ↳ Écouter la radio
- ↳ Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- ↳ Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



# RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur. Les accidents peuvent notamment survenir en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

## ► INFORMATIONS

Un plan ORSEC iode a été rédigé par la Préfecture et prévoit la distribution, en cas d'accident nucléaire, de comprimés d'iode stable à la population afin de pallier le risque d'irradiation interne par fixation d'iode radioactif dans la thyroïde.

## QUE FAIRE ?

### À la demande de la collectivité :

- ↳ Se rendre à son bureau de vote où seront distribuées des pastilles d'iode

*La distribution se fait par comprimé entier à dissoudre dans une boisson (eau, lait) en respectant le dosage suivant :*

- Enfant jusqu'à 1 mois : ¼ comprimé
- Enfant de 1 mois à 3 ans : ½ comprimé
- Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé
- Au-delà de 12 ans : 2 comprimés

*La distribution doit se faire en priorité aux femmes enceintes, aux enfants et personnes âgées de moins de 20 ans.*

*Le livret de famille ou la carte d'identité ne sont pas exigés. La distribution des comprimés d'iode n'est pas recommandée pour les personnes de plus de 60 ans qui peuvent en être dispensées conformément aux instructions du conseil supérieur de l'hygiène publique (avis du 7/10/1998 et 15/12/99).*

- ↳ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- ↳ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- ↳ Suivre les consignes données par la radio
- ↳ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- ↳ Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment, ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

### Après :

- ↳ Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable en cas d'irradiation ou de contamination



# MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de **Transport de Matières Dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : **incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.**

## ► SIGNALÉTIQUE DES MATIÈRES DANGEREUSES



Transport des produits pouvant polluer les eaux



Transport des produits explosifs et très inflammables



Transport des matières dangereuses



Symbole du danger (Inflammable de classe 3)

### LE CODE DANGER :

On utilise un numéro à deux ou trois chiffres, la base du système consistant à donner à un chiffre toujours la même signification. La combinaison permet d'identifier le ou les dangers principaux de la cargaison. Le premier chiffre indiquant le danger prépondérant.



CODE DANGER

CODE MATIÈRE

### Exemples :

- ↳ **20** = Gaz, non inflammable, non toxique
- ↳ **33** = Liquide très inflammable (point d'éclair < 21°C)
- ↳ **268** = Gaz toxique et corrosif

### LE CODE MATIÈRE :

(Répertoire des Nations Unies)  
Il est propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines et permet une identification rapide.

## ► RISQUES SUR LA COMMUNE PAR VOIE ROUTIÈRE

Le risque d'accident de TMD est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune.

En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un **dispositif TRANSAID** permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aides techniques et matérielles.

### Les axes routiers sur Croix sont notamment :

- ↳ L'avenue de Flandre
- ↳ Les rues de la Gare, Holden-Crothers, d'Hem et l'Avenue Vaillant (D64)
- ↳ La rue Verte (RD264)
- ↳ Les rues Perrin et Jean Jaurès (D14)
- ↳ La voie rapide urbaine (D656)

## ► RISQUES SUR LA COMMUNE PAR VOIE FERRÉE

La ligne Lille-Tourcoing vers Mouscron Belgique traverse la commune de Croix.

Cette voie supporte des matières dangereuses. Les risques dépendent du produit et de la quantité transporté. Les effets d'un accident peuvent donc être variés : incendie, explosion, nuage toxique ou pollution.

Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.

## QUE FAIRE ?

### Si vous êtes témoin d'un accident :

- ↳ Alerter les secours en précisant le **code matière** et le **code danger**

### Dès l'alerte, se confiner :

- ↳ Rejoindre le bâtiment le plus proche
- ↳ Rendre le local «étanche» (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- ↳ Suivre les consignes données par la radio
- ↳ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- ↳ Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- ↳ Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

### À la fin de l'alerte :

- ↳ Aérer le local de confinement





## INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

### ► INFORMATIONS

**Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :**

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit **un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par **un arrêté interministériel**

### ► INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

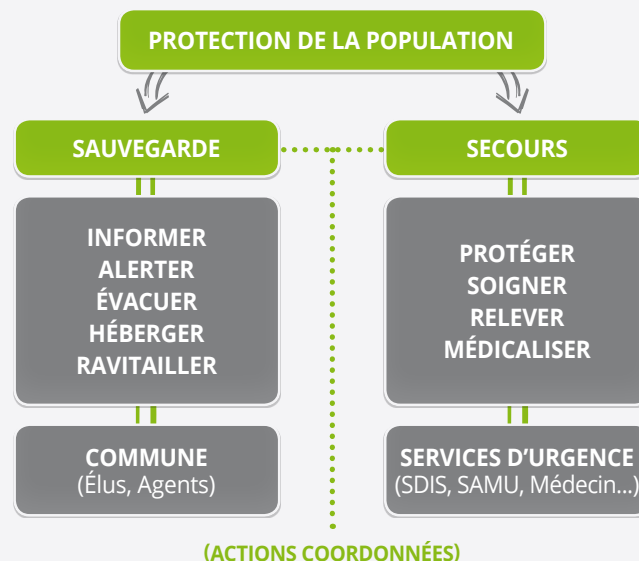
- Informer immédiatement la mairie en indiquant :
  - La date, l'heure et la nature de l'évènement
  - Les principaux dommages constatés
- Prévenir votre compagnie d'assurance

- Surveiller la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

## SÉCURITÉ CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **PROTECTION DE LA POPULATION**.

Ainsi, l'État a mis en place **un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile**. Par ailleurs, la collectivité a établi **Plan Communal de Sauvegarde** lui permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous sa responsabilité.



Pour plus d'informations, consultez le site :  
<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile>

Ville de  
**Croix**  
Engageons l'avenir